

Sainte-Thérèse, le 8 mars 2021

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le Centre de tri des Laurentides à Saint-Jérôme

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 5 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 10 juin 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3)

Sainte-Thérèse, le 10 juin 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)

Centre de tri des Laurentides inc.
1954, boul. Saint-Antoine
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7M2

N/Réf. : 7550-15-01-00031-00
400558720

Objet : Implantation et exploitation d'un centre de tri de matières résiduelles infermentescibles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 août 2008, reçue le 9 février 2009 et dûment complétée le 2 juin 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Implantation et exploitation d'un centre de tri de matières résiduelles infermentescibles d'une capacité annuelle de **art. 23-24** tonnes métriques sur le lot 2 353 870, cadastre du Québec, au 1954, boul. Saint-Antoine (route 158 ou Sir Wilfrid-Laurier), dans la Ville de Mirabel, MRC Mirabel.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 août 2008, signée par **art. 23-24 et 53-54**, transmettant la demande, des annexes et un rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation (article 22 de la LQE) pour un projet de Centre de tri de matériaux secs »;

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7550-15-01-00031-00
400558720

Le 10 juin 2009

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 avril 2009, signée par
art. 23-24 et 53-54
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} juin 2009, signée par
art. 23-24 et 53-54
- Plan intitulé « Figure 1, Plan d'implantation du centre de tri » daté d'avril 2009, signé et scellé le 9 avril 2009 par
art. 23-24 et 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides